

Le 12 septembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

Air Liquide France Industrie
À l'attention de Monsieur Boulanger
53 route nationale
57270 RICHEMONT

OBJET : Dossier de déclaration relatif à un terrassement pour l'accès à une canalisation sous cours d'eau sur la commune de Thionville
N°AIOT : 01 00 29 90 52
Accord immédiat

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\THIONVILLE\2025_Air-Liquide\
DLE

P.J. : 2

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ terrassement pour l'accès à une canalisation sous cours d'eau

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier : 05 septembre 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250905-143418-610-009

Après examen de votre dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis via la plateforme GUN **est recevable**. **Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.**

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 3.1.2.0 à respecter. Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH